

Session criminelle extraordinaire de Libreville

Neuf ans de réclusion pour l'auteur d'un double viol sur mineures!

JNE
Libreville/Gabon

ON a beaucoup parlé de sexe, hier, au Palais de justice de Libreville, où comparait devant la Cour criminelle, Mbili Van Junior, Gabonais âgé de 25 ans, pour viol sur mineure de moins de 15 ans. Il ne pouvait en être autrement: deux viols commis par un même individu, en l'espace de quelques minutes d'intervalle, sur deux personnes différentes, le fait est plutôt rarissime. C'est pourtant ce qui s'est passé dans la matinée du 10 juin 2012 au quartier IAI, dans le cinquième arrondissement de Libreville. Ce jour-là, G.F. et D.E., âgées respectivement de 10 et 9 ans, se trouvent seules dans le salon de l'oncle de la première citée, où elles ont l'habitude de suivre la télévision. Tout à coup, Mbili Van Junior fait son apparition - il occupe une chambre dans la même maison -. Après avoir pris soin de fermer portes et fenêtres, il entraîne de force les deux fillettes dans sa chambre et abuse d'elles, à tour de rôle. Quelque temps après, la



Photo : DEMAKOULA

La Cour aura eu la main moins lourde contre ...

femme du maître des lieux arrive et, en ouvrant la porte d'entrée, elle est surprise de voir G.F. en pleurs dans le salon. La dame alerte aussitôt ses parents. Les deux familles découvrent par la suite l'horreur: leurs enfants viennent d'être violées par sieur Mbili. Après avoir effectué des examens chez un toubib pour en avoir confirmation, les parents des fillettes déposent une plainte à la Police judiciaire contre le suspect. Celui-ci est interpellé puis déféré devant le parquet, et une information judiciaire est ouverte à son encontre pour viol sur mineure de moins de 15 ans. Inculpé puis interrogé par le magistrat instructeur, Mbili Van Junior reconnaît

les faits qui lui sont reprochés. Il ressort nettement de l'information judiciaire que l'intéressé a effectivement exercé sa libido sur les deux mineures. Les certificats médicaux établis à cet effet en font foi. A la barre, l'accusé, visiblement timide et tremblant, éprouvera des difficultés pour relater les faits. Aussi, le président, Yvette Ikapi, est-il obligé de le mettre devant ses responsabilités. "Vous jouez votre vie. Exprimez-vous clairement pour qu'on vous entende", lui dit Mme Ikapi, qui demande à l'oncle de l'accusé de venir à la barre pour tenir compagnie à son neveu. Ce n'est qu'à ce moment que l'accusé se montre plus détendu. Et quant on lui redonne la parole, il confirme



Photo : DEMAKOULA

... Mbili Van Junior, ici en compagnie de son avocat, Me Moutendi-Mayila.

les faits qui lui sont imputés, en précisant toutefois qu'ils se sont déroulés dans le bar du salon et non dans sa chambre. Puis, il prétendra ne pas savoir ce qui l'a amené à commettre un tel acte. Il termine en demandant pardon à la Cour ainsi qu'aux victimes et à leurs parents. **ZONES D'OMBRE** Malheureusement pour lui, le ministère public n'en démord pas. Il déclare l'accusé coupable parce que, à ses yeux, l'infraction est suffisamment constituée. Le Code pénal, précisera le procureur général, Justine Allongo d'Otha, réprime quiconque commet un viol, et un viol se définit, selon l'article 256 du Code pénal, comme une conjonction sexuelle imposée à une

femme par un homme contre la volonté de celle-ci. Il devient un crime lorsqu'il est commis sur une mineure de moins de 15 ans. Pour finir, le ministère public requerra 12 ans de réclusion criminelle dont 3 avec sursis, tout en reconnaissant à l'accusé des circonstances atténuantes parce qu'il est un délinquant primaire. Dans sa plaidoirie, le conseil de l'accusé, Me Henri Ulrich Moutendi-Mayila, a expliqué que son client n'est pas une âme abandonnée mais une âme en peine. Il a ajouté que les actes qu'il a commis sont certes blâmables, antisociaux, mais le condamner sévèrement ne résoudrait rien. Au contraire, lui don-



Photo : DEMAKOULA

Justine Allongo d'Otha a représenté le ministère public.

ner une peine juste lui accordera la chance de se réinsérer dans la société. Mais la Cour aura eu du mal à comprendre pourquoi l'une des victimes, au lieu de fuir ou d'appeler au secours, attendait dans le couloir pendant que Mbili était en train d'abuser de l'autre. Tout comme elle n'a pas compris pourquoi le jeune homme en est arrivé à ces excès, surtout que l'une des victimes est l'enfant de la sœur de son père nourricier. L'accusé n'a pas apporté plus d'éclairage à cet effet durant le procès. Il a été condamné à 9 ans de réclusion criminelle, dont 2 avec sursis. Comme il a déjà purgé 5 ans, il recouvrera la liberté dans deux ans.

Accident mortel à Oyane 3 (Kango)

Une fillette de 12 ans mortellement fauchée par un camion de marchandises

AEE
Kango/Gabon

UNE fillette de 12 ans a récemment perdu la vie brutalement au village Oyane 3, dans le Komo-Kango. Elle a été renversée en fin d'après-midi par un camion de marchandises en provenance de Libreville pour l'hinterland. Des témoignages recueillis sur le lieu du drame indiquent que le conducteur du poids lourd, qui se trouvait seul dans l'habitacle, aurait perdu le contrôle de son engin au moment où il amorçait un virage. Avant de terminer sa course dans un ravin, il a percuté la gamine qui se rendait à la fontaine publique du village en compagnie de deux



Photo : AEE

Les cartons de nourriture déversés sur le sol...

camarades. Les deux autres enfants ont réussi à échapper au mastodonte. Le chauffeur, quant à lui, s'en est sorti avec quelques égratignures sur le corps. Il a été immédiatement conduit par les riverains au poste de gendarmerie de Bifoun, où il a été gardé à

vue pour nécessités d'enquête. Tout le stock de marchandises que transportait le camion, et qui était composé essentiellement de cartons de produits alimentaires, a été pris d'assaut par les riverains, qui se sont servis à volonté.



Photo : AEE

... ont été pris d'assaut par les habitants du village.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
AGENCE NATIONALE DES PARCS NATIONAUX

Avis d'Appel d'Offres

Visa de conformité juridique :

Date de lancement : 06 juillet 2017.
Appel d'Offres : N°07/AFD/ANPN/PEG/FOU/2017.
Nom du projet : Acquisition des équipements de terrain.
Source de financement : Accord de Conversion de Dettes - CONVENTION N° AFD CGA 1188.01.H

1. OBJET

L'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) lance un appel d'offres pour l'acquisition des équipements de terrain.

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion de l'article 74 du décret n° 254/PR/MEEDD du 19 juin 2012 portant Code des Marchés Publics.

4. RETRAIT DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse mentionnée ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de 300 000 FCFA.

Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN),

Secrétariat Exécutif,

Direction des opérations,

Service Passation des Marchés,

BP : 20 379 Libreville, Résidence Royale, Bâtiment B, quartier Kalikak.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse.

5. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 08 août 2017 à 10 heures et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 2% du montant de l'offre.

6. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis aura lieu en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le 08 août 2017 à 10 heures 30 mn, dans la salle de réunion de l'ANPN, sise à Résidence Royale, Bâtiment B, quartier Kalikak.

Le Secrétaire Exécutif de l'ANPN

(Signature)

P. Lee James Taylor WHITE

P. Le Directeur Général

P.O. Le Directeur Adjoint,
Chargé des Services Publics

(Signature)
M. Gaston BONGANGOVE